



Les cartes de stationnement

Le règlement de stationnement de la Ville de Gembloux prévoit des cartes de stationnement (virtuelles) pour certains groupes-cibles.

Les documents à fournir se trouvent sur www.gembloux.be ou mobilite@gembloux.be

| Type | Coût | Conditions |
|----------------|---|--|
| Carte Riverain | 25 € par an (domicilié en zone payante) 0 € par an (domicilié en zone bleue) | <ul style="list-style-type: none"> - Habitants domiciliés dans une zone payante ou dans une zone bleue. - Validité : 1 année civile. - Maximum 2 cartes par domicile. - Permet de stationner, sans limite de temps dans une zone délimitée. - Pas valables dans la zone rouge payante 'Centre-ville' et la zone rouge payante 'Gare'. |
| Carte Médicale | 50 € par an | <ul style="list-style-type: none"> - Médecins généralistes, kinésithérapeutes, corps infirmiers, aides-soignant(e)s. - Permet de stationner dans toutes les zones payantes et zones bleues, sans limite de temps, dans le cadre de l'exercice de leur profession. - Une carte par personne. - Validité: 1 année civile |

Déménagements, Travaux

- Il est possible d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire d'un ou plusieurs emplacements de stationnement
- Redevance: 8 € par jour par emplacement.
- Contactez: secretariat@gembloux.be

Voitures partagées

- Les voitures partagées peuvent se stationner, sans limite de temps, en zone bleue et dans les zones payantes.

Mobilité réduite?



Les personnes handicapées sont autorisées de stationner dans les zones payantes et bleues, gratuitement et sans limite de durée, à condition que la carte PMR soit valable et lisiblement apposée derrière le pare-brise.



La redevance forfaitaire

Vous choisissez automatiquement le tarif d'une journée entière (Tarif 1) de 18 € dans un des cas suivants:

- zone payante:
 - Vous n'avez pas de ticket horodateur valable, apposé correctement derrière le pare-brise.
 - Il n'y a pas de carte de stationnement (virtuelle) valable.
 - Vous n'avez pas payé par sms ou app au 4411
- zone bleue:
 - Vous n'avez pas de disque bleu, valable et correctement réglé, apposé derrière le pare-brise
 - Il n'y a pas de carte de stationnement (virtuelle) valable

Vous devez régler cette redevance dans les 10 jours par virement bancaire ou sur le site



Plus d'informations:



Cityparking Gembloux
Customer Service
Belgicastraat 3B6
B-1930 Zaventem



www.cityparking.be
info@cityparking.be



CityParking

Editeur responsable:
Cityparking NV, Belgicastraat 3 bus 6, B-1930 Zaventem



Le stationnement à Gembloux



CityParking



1 heure gratuite chaque jour (du lundi au samedi)

- Parking gratuit. Sans limite de durée de stationnement.
- Parking zone bleue: Durée de stationnement limitée: Parking Clos de l'Orneau: max. 2h. Parking Parc d'Epinal: max. 30 min. Parking Académie Victor De Becker: max. 3h. (Disque bleu européen obligatoire).



Le plan de stationnement

La Ville de Gembloux propose près de 400 places gratuites et plus de 100 places en zone bleue. Là où la demande de stationnement est la plus importante et la rotation souhaitable, le stationnement est réglementé:

Zones payantes

- Paiement obligatoire du lundi au samedi (inclus) de 9h à 17h. Toute demande implique l'introduction de la plaque d'immatriculation du véhicule.
- Obligation de mettre le ticket lisiblement derrière le pare-brise.
- Paiement à l'horodateur ou via sms ou app au 4411.

Tarifs

- Par journée un usager a droit à **60 min de stationnement gratuit** du lundi au samedi, lors d'une première demande. Soit l'usager prend un ticket gratuit, soit la durée gratuite est ajoutée à la durée payante.
- Tarif de base: 0,10 € par 6 min.
- Tarif maximum: 2 € pour 120 min.

Restrictions:

- Les cartes riverains ne sont pas valables dans la zone rouge payante 'Centre-ville' et dans la zone rouge payante 'Gare'.
- Les cartes médicales sont valables dans le cadre de l'exercice de soins aux riverains des zone contrôlées.

Zones bleues

- Obligation de mettre lisiblement le disque bleu européen dès le stationnement dans une zone bleue du lundi au vendredi (inclus) de 9h. à 17h.
- Stationnement gratuit pendant deux heures, sauf s'il y a une autre indication de durée sur la signalisation de stationnement.